

MAIRIE de SAINT-JULIEN
Service urbanisme
83560 SAINT-JULIEN

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 083 113 25 00026
Déposé le : 28/04/2025
Sur un terrain sis à : 837 CHE SOUS LA ROCHE
113 AR 410, 113 AR 412

Madame CHAMPALOUX NATHALIE

**837 SOUS LA ROCHE
CHEMIN SOUS LA ROCHE
83560 ST JULIEN**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par FERRIGNIO Caroline

Madame,

Vous avez déposé le 28/04/2025 à la mairie de SAINT-JULIEN une demande de Déclaration Préalable.

Par lettre du 07/05/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Plan de masse coté
Plan des façades et toitures
Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JULIEN en date du 14/08/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.



Fait à SAINT-JULIEN,

Le 19/08/2025

Le Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).